

COMMUNE DE VIGNIEU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 23/2025****OBJET****CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE
POLYVALENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 ET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

<i>Conseillers en exercice</i>	12	<i>Quorum</i>	7	<i>Présents</i>	11	<i>Pouvoir(s)</i>	0
<i>Votants pour</i>	11	<i>Votant(s) contre</i>	0	<i>Abstention(s)</i>	0		
Date de convocation	07 novembre 2025						

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille REGNIER, Maire.

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Olivier JULIA, Hélène GROSSELIN, Sébastien RIMBOD, Céline DUBOIS, Ingrid BOLDI, Stéphane MINCHIN

Etaient absents excusés : Patrick FERRARIS

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 16/02/2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de agent technique polyvalent ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ème} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réaliser ou suivre les travaux sur la voirie, assurer les opérations de déneigement, entretenir et mettre en valeur les espaces verts et naturels, garantir la propreté dans le village, réaliser de petits travaux et assurer la maintenance de premier niveau des bâtiments assurer l'entretien courant des matériels et engins, organiser les chantiers, assurer les relations avec les usagers et

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

utilisateurs, organiser son activité et assurer la préparation du déroulement des travaux, assurer le lien avec les élus et le/la secrétaire de mairie,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2026

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent aux grades de :

- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- agent de maîtrise,
- agent de maîtrise principal

relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales à raison de 35h00.

DIT que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

AUTORISE Madame le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tout acte y afférent ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

MODIFIE à compter du 1^{er} janvier 2026, le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Pour copie conforme :

En mairie, le 13 novembre 2025

La secrétaire de séance

Céline DUBOIS



Madame le Maire
Camille RÉGNIER

